



ARRÊTÉ N°52-2026-07-00064 DU 7 JUILLET 2026

**portant levée de mise en demeure pour les installations de la SAS AGRI NRJ
LANGRES implantées sur le territoire de la commune de Langres**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2796 du 30 septembre 2019 relatif à l'exploitation d'une installation de méthanisation et de valorisation énergétique de biogaz ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2025-06-00097 du 11 juin 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS AGRI NRJ LANGRES pour le site implanté sur le territoire de la commune de Langres de respecter les prescriptions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2796 susvisé et de l'article 39 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2025-07-00118 du 21 juillet 2025 portant prescriptions complémentaires pour les installations de la SAS AGRI NRJ LANGRES implantées sur le territoire de la commune de Langres ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées établi suite à la visite d'inspection du 7 mai 2026 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 16 juin 2026 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet durant la période contradictoire ;

CONSIDÉRANT que les constats effectués lors de la visite d'inspection du 7 mai 2026 permettent de justifier du respect de la réglementation ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que l'arrêté de mise en demeure n°52-2025-06-00097 susvisé peut être abrogé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°52-2025-06-00097 du 11 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

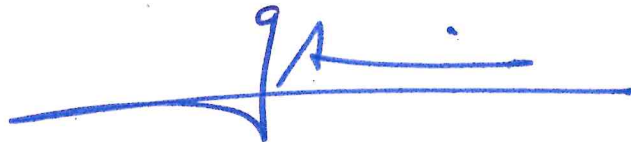
Le présent arrêté sera notifié à la SAS AGRI NRJ LANGRES.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la mairie de Langres.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai n'est pas prorogé en cas de recours administratif. Tout recours (administratif ou contentieux) doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs sous peine d'irrecevabilité. (décret n°2026-302 du 21 avril 2026)